



* * *

ARRETE N° 2026 281 042
Portant modification de l'arrêté 2026 281 036

Le Maire de la Commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois (Charente),

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Décret N° 87-100 du 13 Février 1987 relatif aux modalités de transfert du Département et à celles mises à disposition des Services Extérieurs du ministère de l'Urbanisme, du Logement, des Transports (Direction Départementale de l'Equipement) ;

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212.1 à L.2213.3 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R1, R44, R53-2, R225 et R225-1 ;

Vu la circulaire interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 4^{ème} partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 ;

Vu la demande déposée le 6 mars 2026 par RENAUDET Colette – 28 rue des Halles 16110 LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS de rectifier l'arrêté 2026 281 036 concernant la date de commencement des travaux ;

ARRETE:

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n°2026 281 036 du 3 mars 2026 de l'article 1^{er} est modifié comme suit :

- **L'emménagement aura lieu le samedi 7 mars 2026 de 8h à 18h**

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté 2026 281 036 demeurent inchangés.

ARTICLE 3 :

Le Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Charente,
L'A.S.V.P

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A La Rochefoucauld-en-Angoumois, le 6 mars 2026
Le Maire,

Jean-Louis MARSARD